



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

2303 lot 2

**DECISION N° D2024-55-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Saint-Prix (8 bis rue Explorateur Delaporte, allée des Jardins Reine Hortense)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Saint-Prix :

- AN n°55 et AM n°315 situées allée des Jardins Reine Hortense,
- AM n°312 située 8 bis, rue Explorateur Delaporte,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Saint-Prix :

- AN n°55 et AM n°315 situées allée des Jardins Reine Hortense,
- AM n°312 située 8 bis, rue Explorateur Delaporte,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

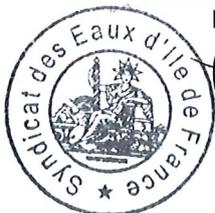
Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte, à la charge du propriétaire, ont été acquittés,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2024 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **27 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.